



Le 29 juin 2026

**DIRECTION DE LA SÉANCE**

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR** **DES SÉANCES DES LUNDI 6, MARDI 7, MERCREDI 8 ET JEUDI 9 JUILLET 2026**

Par lettre en date du 25 juin 2026, le Gouvernement a demandé :

- le retrait de l'ordre du jour des mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 juillet du projet de loi visant à renforcer l'État local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics ;
- l'inscription :
  - o en premier point de l'ordre du jour du lundi 6 juillet de la lecture, sous réserve de leur dépôt, des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à moderniser la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;
  - o sous réserve de la modification du décret de convocation en session extraordinaire, en dernier point de l'ordre du jour des mardi 7 et mercredi 8 juillet du projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement ;
  - o en dernier point de l'ordre du jour du jeudi 9 juillet, de la lecture, sous réserve de leur dépôt, des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à doter la France d'une stratégie nationale de lutte contre les maladies cardio-neuro-vasculaires.

Lors de sa séance du 29 juin, le Sénat a décidé d'avancer à 15 heures le début de sa séance du lundi 6 juillet.

En conséquence, l'ordre du jour des séances des lundi 6, mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 juillet 2026 s'établit comme suit :

## SESSION EXTRAORDINAIRE

**Lundi 6 juillet 2026**

### À 15 heures et le soir

---

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **moderniser** la **gestion** du **patrimoine immobilier** de l'État

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 3 juillet à 15 heures

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une montagne **vivante** et **souveraine** (n° 629, 2025-2026)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires économiques avec une saisine pour avis de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport et de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 29 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 1<sup>er</sup> juillet matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : vendredi 3 juillet à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 6 juillet en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 3 juillet à 15 heures

**Mardi 7 juillet 2026**

### À 9 h 30

---

- Questions orales

## À 14 h 30 et le soir

---

- Sous réserve de sa transmission, nouvelle lecture de la proposition de loi relative au **droit à l'aide à mourir**

Ce texte sera envoyé à la commission des affaires sociales.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mercredi 1<sup>er</sup> juillet au début de la réunion de la commission
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 1<sup>er</sup> juillet matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 6 juillet à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 7 juillet en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 6 juillet à 15 heures

- Sous réserve de la modification du décret de convocation en session extraordinaire, projet de loi visant la **relance** et la **décentralisation** du **logement** (procédure accélérée) (n° 801, 2025-2026)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires économiques avec une saisine pour avis de la commission des finances.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 29 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 1<sup>er</sup> juillet matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : vendredi 3 juillet à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 7 juillet à 14 heures
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 6 juillet 15 heures

## Mercredi 8 juillet 2026

## À 15 heures

---

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 8 juillet à 11 heures

## À 16 h 30 et le soir

---

- Sous réserve de sa transmission, suite de la nouvelle lecture de la proposition de loi relative au **droit à l'aide à mourir**
- Sous réserve de la modification du décret de convocation en session extraordinaire, suite du projet de loi visant la **relance** et la **décentralisation** du **logement** (procédure accélérée) (n° 801, 2025-2026)

## Jeudi 9 juillet 2026

## À 10 h 30

---

- Projet de loi autorisant l'**approbation** de l'**accord multilatéral** entre **autorités compétentes** portant sur l'**échange** des **informations GloBE** (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 781, 2025-2026)

Ce texte a été envoyé à la commission des finances.

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 24 juin matin
  - Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
  - Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 8 juillet à 15 heures
- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **doter** la **France** d'une **stratégie** nationale de **lutte** contre les maladies **cardio-neuro-vasculaires**
    - Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
    - Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mercredi 8 juillet à 15 heures